

## Travaux Publics – Salaires minima cadres pour 2026

(Décision unilatérale du 10 décembre 2025)

Les partenaires sociaux se sont réunis les 28 octobre et 26 novembre 2025 dans le cadre de la commission permanente de négociation et d'interprétation (CCPNI) afin de négocier sur les salaires minima hiérarchiques des cadres pour l'année 2026.

A l'issue des négociations un projet d'accord collectif proposant une revalorisation linéaire avait été soumis à la signature des organisations syndicales.

En l'absence de signature dudit accord, la Fédération Nationale des Travaux Publics (Fntp) et la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) ont décidé de fixer les salaires minima hiérarchiques par la présente décision unilatérale soit une revalorisation de 1%.

Le barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est le suivant :

A1	34 094 €
A2	36 973 €
B	38 573 €
B1	41 586 €
B2	44 357 €
B3	45 484 €
B4	48 622 €
C1	50 657 €
C2	59 041 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	39 208 €
A2	42 519 €
B	44 359 €
B1	47 824 €
B2	51 011 €
B3	52 307 €
B4	55 915 €
C1	58 256 €
C2	67 897 €